

PRÉNOMS

LE CHANGEMENT, C'EST MAINTENANT

SOCIÉTÉ ▶ Il ne sera bientôt plus nécessaire de passer devant un juge pour changer de prénom. Environ 3 000 Français en font la demande chaque année. Quelles sont leurs motivations ?

GAËLLE DUPONT

C'est une Paulette qui devient Paula, une Ladja connue en tant qu'Elise, un Johnny qui se fait appeler Philippe, un Stéphane qui préfère Khaled. Quelque 3 000 Français font chaque année modifier leur prénom à l'état civil. La loi pour une justice du XXI^e siècle, votée en première lecture à l'Assemblée nationale en mai, introduira après son adoption définitive une modification de taille : il ne sera plus nécessaire de passer devant un juge aux affaires familiales. Les demandeurs se rendront à la mairie. Pour autant, ce changement ne devient pas un droit. L'officier d'état civil déterminera si « l'intérêt légitime » de la personne est bien de voir son prénom modifié. Dans le doute, il saisira le procureur.

Les juges acceptent déjà 93 % des demandes. Le ministère de la justice justifie la nouvelle mesure par la nécessité de désengorger les tribunaux. Il n'en dit pas davantage pour l'instant sur la future marche à suivre (comment faudra-t-il justifier sa demande, quelle sera la marge de manœuvre des officiers d'état civil ?). Comme si le sujet ne méritait pas qu'on s'y attarde.

« Pour les juristes, le prénom est secondaire, observe Baptiste Coulmont, sociologue et maître de conférences à l'université Paris-VIII, spécialiste français du sujet. C'est une annexe du nom qui permet l'identification au sein de la famille. » « Le prénom, c'est du folklore ! », confirme Jean Hauser, professeur émérite de droit de la famille à l'université de Bordeaux. Le changement de nom reste, lui, de la compétence directe du ministère de la justice.

Le contraste avec l'importance que le prénom revêt pour chacun est saisissant. « Il est ce qui nous fait exister en tant qu'individu aux yeux des autres et pour nous-mêmes », observe Jérôme Courduriès, anthropologue de la parenté et du genre. « Tout le monde a un prénom, a pu s'imaginer en changeant, doit choisir

celui de ses enfants, confirme M. Coulmont. Cela suscite beaucoup de questions. On se demande si l'enfant vivra bien avec. Le prénom nous définit, surtout depuis qu'il est fixe. »

Car cela n'a pas toujours été le cas. Quand le cadre de l'existence commune était le village, les surnoms ou sobriquets suffisaient pour identifier un individu. Au XIX^e siècle, les prénoms usuels différaient encore fréquemment de ceux de l'état civil. Puis, à mesure que les sociétés d'interconnaissance ont disparu, que les individus se sont déplacés, que l'emprise de l'Etat sur les personnes s'est affirmée, l'état civil est devenu le support de l'identité à la fois officielle et personnelle.

Or le prénom donne beaucoup d'informations sur une personne. « Il classe », résume

prénom de son enfant, avec un désir d'originalité et, pourtant, toutes les Léa arrivent au même moment », observe-t-il. Une convergence qui illustre bien les places relatives des choix individuels et des déterminismes sociaux.

Une frange de la population préfère abandonner ce prénom de naissance. « Beaucoup de personnes utilisent un prénom d'usage », observe M. Coulmont, qui cite les exemples de Jacques Derrida (né Jackie) et de Michel Foucault (né Paul-Michel). Il peut avoir été choisi par d'autres que la personne concernée : groupe d'amis, membre de la famille, père ou mère en désaccord avec l'autre parent, employeur... Certains s'en contentent et naviguent avec différents prénoms entre différents cercles de sociabilité.

« L'état civil est de moins en moins immuable. Si les changements sont de plus en plus faciles, à quoi servira-t-il ? »

Jean Hauser, professeur émérite de droit de la famille à l'université de Bordeaux

M. Courduriès. La plupart du temps, on peut en déduire le sexe, souvent l'âge, l'origine géographique ou ethnique, voire l'origine sociale... D'autant plus qu'il s'est fortement individualisé. « On attribuait autrefois aux enfants les prénoms d'ascendants, rappelle Agnès Fine, sociologue de la parenté. Cela donnait lieu à des batailles entre les différentes branches de la famille. Les parents n'étaient pas maîtres du choix. Aujourd'hui, ils s'approprient entièrement l'enfant et décident. C'est typique de la modernité occidentale. »

Baptiste Coulmont se sert même du prénom comme introduction à la sociologie. « Chaque couple choisit, indépendamment des autres, le

Mais, pour d'autres, faire modifier l'état civil apparaît indispensable. C'est possible depuis une loi de 1955. « L'état civil était devenu très efficace, relate Baptiste Coulmont. Trop, pour certaines personnes. Plus [...] on a de papiers, plus on est colonisé par son prénom d'état civil. » Dans *Changer de prénom* (Presses universitaires de Lyon, 150 p., 16 €), le chercheur analyse les motivations de 540 demandeurs. « Il n'y a pas, chez eux, de conflit identitaire, analyse-t-il. Ces gens savent qui ils sont, et ils revendiquent que l'état civil reflète leur vrai prénom. »

Un cas typique est celui des personnes transgenres. « Pour celles que j'ai rencontrées, le

changement de prénom a été déterminant, puisqu'elles allaient pouvoir se présenter comme elles sont dans leur for intérieur », rapporte M. Courduriès.

Dans 80 % des cas, les demandeurs ont un ou deux parents nés à l'étranger. Mais, malgré ce point commun, les cas de figure sont extrêmement variés, au point qu'aucune motivation ne domine nettement. Les plus nombreux sont ceux qui prennent un prénom français quand ils en ont un d'origine étrangère (31 % du total). « Ce n'est pas l'attachement national qui est mis en avant, car ces requérants, souvent nés en France, sont français, détaille M. Coulmont. Il s'agit plutôt d'une forme pragmatique d'intégration. »

Le mouvement inverse (d'un prénom français vers un prénom d'origine étrangère) existe également dans 21 % des cas. « Ce prénom ne va pas avec moi, il ne va pas avec ma personnalité, je suis musulman », fait ainsi valoir Alain, cité dans l'ouvrage de M. Coulmont. Le chercheur dénombre également 25 % de passages d'un prénom français à un autre prénom français, et 21 % d'un prénom étranger à un autre prénom étranger.

« Faire ou défaire famille »

« L'histoire familiale est très souvent mentionnée par les demandeurs, détaille M. Coulmont. Ils ne veulent pas être le seul de la fratrie à porter un certain type de prénom, ils ne s'entendent plus avec leurs parents, etc. C'est un moyen de faire ou défaire famille. » Il s'agit aussi, pour certains, d'avoir « la tête du prénom ». Le chercheur cite l'exemple d'Ozlem, une jeune femme d'origine turque dont le prénom a été changé en Aurélie au moment de la naturalisation de ses parents. Elle vit très mal d'avoir à se justifier constamment sur la discordance entre son prénom et son apparence physique.

Sans que cette justification soit explicite, M. Coulmont a également repéré une tendance à tenter de se rajeunir par le prénom : dans trois dossiers sur quatre, un prénom passé de mode est remplacé par un prénom populaire (de Christophe à Léo par exemple). Certaines demandes trouvent leur source dans l'existence de « conflits de papiers », par exemple entre la carte d'identité, qui porte le prénom officiel, et les documents des impôts, fiches de paie, ou relevés bancaires, qui portent le prénom d'usage. « Pour ces personnes, cela finit par ne plus être possible », explique M. Coulmont.

Ces requêtes illustrent une spécificité héritée de la tradition étatique et centralisatrice française : l'importance symbolique accordée à l'état civil. « Pour ces personnes, il est perçu comme détenteur de la vérité », résume M. Coulmont. Les papiers d'identité, qui en sont l'émanation, également. « Ces documents imposés par l'Etat pour témoigner de son identité font l'objet d'une appropriation intime très poussée, explique Véronique Moulinié, directrice de recherche au CNRS, spécialiste de l'identité. Ils intègrent une dimension autobiographique. »

La prééminence de l'état civil ne se retrouve pas dans le monde anglo-saxon, où l'équivalent de la carte nationale d'identité n'existe pas, et où le changement de prénom est un droit. « Les gens ne passent devant le juge que pour le faire authentifier, observe Baptiste Coulmont. Chaque année, il y en a autant à Manhattan que dans toute la France. »

Avec sa nouvelle loi, la France se rallie-t-elle aux usages anglo-saxons ? Jean Hauser met en tout cas en garde contre le risque d'inégalités territoriales en fonction du comportement des officiers d'état civil. « L'état civil est de moins en moins immuable, ajoute le juriste. Si les changements sont de plus en plus faciles, à quoi servira-t-il ? Qu'est-ce qui restera pour nous identifier ? Un numéro de série ? LADN ? » De fait, l'identification par des numéros (Insee, Sécurité sociale) est déjà largement répandue. ♦